

DÉCISION CULT 2023/22

Approuvant le contrat de coréalisation passé avec la Compagnie Atelier de l'Orage.

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122.22,

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

VU le contrat de coréalisation proposé par la Compagnie Atelier de l'Orage, pour une représentation du spectacle *Fiammiferi*, le 6 juillet 2023, Place Roland Vincent, dans le cadre du festival L'Estivale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer le contrat de coréalisation avec la Compagnie Atelier de l'Orage, sise Espace Culturel La Villa, rond-point Jean-Claude GUILLEMONT - 91100 VILLABÉ, pour la représentation du spectacle *Fiammiferi*, le 6 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Autorise la conclusion du contrat d'un montant de 2 110 € TTC, à l'article 6188.

ARTICLE 3 : Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 27 juin 2023.

Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Senart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CONTRAT DE COREALISATION
L'ESTIVALE 2023 - Spectacle-nomade en Essonne
CIE LES SIX FAUX NEZ

ENTRE LES SOUSSIGNES,**Commune de Villabé**

ADRESSE : 34 bis, avenue du 8 mai 1945, 91100 Villabé

N° de SIRET : 21910659800010 ; Code APE : 8411Z

Tel : 01 69 11 19 71

N° de Licence : 1-1056631/2-1056632/3-1056633

Représenté(e) par Karl DIRAT en sa qualité de Maire

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR,

d'une part,

ETRAISON SOCIALE : **Compagnie ATELIER DE L'ORAGE**

NUMERO DE SIRET : 383 735 206 00054 / CODE APE : 9001Z

LICENCE : PLATESV-R-2022-009453 (Cat. 2) et PLATESV-R-2022-009454 (Cat. 3).

Adresse : Espace Culturel « La Villa » 91100 VILLABE

Représentée par Hélène ROUET en qualité de Présidente

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR,

d'autre part.

Pour cette 3ème édition de L'Estivale, rendez-vous festif et familial en plein air, nous accueillerons le spectacle : Fiammiferi par la compagnie belge des Six Faux Nez pour une série d'une dizaine de représentations, comme autant d'occasions de célébrer ensemble le retour des beaux jours et le début des vacances des scolaires.

Cette 3ème édition se déroulera du 28 juin au 9 juillet 2023.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

- A. LE PRODUCTEUR s'est assuré auprès de la compagnie « SIX FAUX NEZ » du droit d'exploitation du spectacle suivant et du concours des artistes nécessaires à sa représentation - **Titre du Spectacle : FIAMMIFERI**
- B. **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disponibilité de la **Commune de Villabé** dont **LE PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 CO-REALISATION

LE PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR s'engagent à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de coréalisation

Une Représentation du spectacle précité

Date	Heure	Ville	Lieu
Jeu 6 juillet 2023	19h30	Villabé	Parvis de la Médiathèque (repli Grange du Centre de Loisirs)

Cette représentation se place dans le cadre du partenariat avec les réseaux des Médiathèques et Conservatoires de GPS et la Mairie de Villabé. Le déroulement de la journée prévu est le suivant :

A - ECOLE ARIANE / Salle Polyvalente

9h30/10h : BIM CONTE 1 : Pois chiche et Pizzaiolo (2 classes)

10h30/11h : BIM CONTE 2 : Pois chiche et Pizzaiolo (2 classes)

14h/15h : BIM CONTE 3 : Pois chiche et Pizzaiolo (2 classes)

15h30/16h : BIM CONTE 4 : Pois chiche et Pizzaiolo (2 classes)

B - MEDIATHEQUE

9h/16h30 : Ateliers Théâtre et Créatifs (Travail en 1/2 groupe) dans la médiathèque = 4x1 classe

- 9h/10h - 10h15/11h15 - 14h15/15h15 - 15h30/16h30

16h45 / 17h30 : Gouter / Association parents d'élève sur le parvis de la médiathèque

18h30/19h15 : Apéro + BIM Ethno dans les jardins de la médiathèque

19h30/20h : Spectacle FIAMMIFERI / parvis de la médiathèque

La Mairie prendra en charge un apéro-citoyen pour l'accueil des spectateurs.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR s'est assuré auprès de la compagnie « *SIX FAUX NEZ* » que le spectacle soit fourni entièrement monté et qu'il en assumera la responsabilité artistique.

LE PRODUCTEUR s'est également assuré qu'en qualité d'employeur, la compagnie « *SIX FAUX NEZ* » assumera les rémunérations - charges sociales et fiscales comprises - du personnel attaché au spectacle. Il appartiendra notamment à celle-ci de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

En matière de communication, **LE PRODUCTEUR** mettra à disposition de **L'ORGANISATEUR**: **2 affiches au format « sucette », 20 affiches au format 60x40; 20 affichettes au format 40x 30 et 2400 programmes au format A5 (nombre à confirmer)**

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche **y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et aux services des représentations, conformément à la fiche technique qui devra également être retournée signée.**

Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il aura à sa charge, le cas échéant, les droits d'auteurs, les droits voisins, les droits d'édition ou de copie... découlant de l'application de la loi française du 3 juillet 1985 pour les représentations faisant l'objet du présent contrat, et s'en acquittera auprès des organismes de perception concernés.

En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'opérateur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 4. PRIX DES PLACES

Gratuité

ARTICLE 5. REPARTITION DE LA RECETTE

Un compte sera établi contradictoirement entre les coréalisateurs, après la représentation sur la base d'un bordereau récapitulatif le nombre de spectateurs ayant assisté à la représentation

LE PRODUCTEUR percevra un minimum garanti de **2 110,00 € TTC**. (deux mille cent dix euros)

ARTICLE 6. REPAS et CATERING

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les repas du personnel technique et artistique attaché au spectacle :

- 6 juillet 2023 au soir : **8 Repas chauds*** (régimes alimentaires à préciser)

D'autre part, **L'ORGANISATEUR** prévoira dès l'arrivée des techniciens un catering avec : café, thé, tasses, sucre, plusieurs bouteilles d'eau minérales, jus de fruits, boissons gazeuses...biscuits assortis, fruits frais selon saison, fruits secs, barres chocolatées...

ARTICLE 7. MONTAGE.DEMONTAGE. REPETITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à la disposition du **PRODUCTEUR**, **6 juillet 2023 à 14h00** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

ARTICLE 8. ASSURANCES

LE PRODUCTEUR s'est assuré auprès de la compagnie « *SIX FAUX NEZ* » que celle-ci est assurée contre tous les risques, tous les objets appartenant au spectacle ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 9. ENREGISTREMENT. DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations et du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE 10. PAIEMENT

Le règlement du minimum garanti TTC tel que défini à l'article 5, sera effectué par chèque ou mandat administratif à l'ordre de la Compagnie Atelier de l'Orage, au plus tard 30 jours après la représentation.

ARTICLE 11. ANNULATION DU CONTRAT

Tout manquement à l'un quelconque des articles du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit, après mise en demeure de la partie défaillante par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, et si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effets dans le délai raisonnablement adapté à l'urgence de l'obligation.

En cas d'annulation du spectacle par L'ORGANISATEUR, ce dernier s'engage à verser au PRODUCTEUR la totalité du minimum garanti (cf. article 5) ainsi que de rembourser les frais annexes effectivement engagés par le Producteur.

Dans l'éventualité d'une propagation du Covid-19 ou autre pandémie, si l'annulation survient pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision administrative, il est convenu les éléments suivants :

Un accord amiable sera recherché qui tiendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni le PRODUCTEUR, ni l'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financierement. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront ensemble les alternatives possibles en fonction de leur faisabilité :

- En cas de report : l'ORGANISATEUR peut proposer une nouvelle date pour la représentation programmée. Ce report doit être confirmé au plus tard dans les deux mois, par un avenant au présent contrat avec la date ou période du report et le versement d'un acompte. Au-delà de ce délai de deux mois, le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR considéreront que le présent contrat est annulé.

- En cas d'annulation : l'ORGANISATEUR s'engage à payer au PRODUCTEUR un montant calculé sur la base du coût plateau, équivalent au paiement des cachets des artistes et techniciens prévus pour la représentation. Le PRODUCTEUR s'engage alors à fournir à l'ORGANISATEUR les documents attestant le paiement des personnels concernés.

En cas de report ou d'annulation, les frais de transports engagés par le PRODUCTEUR seront dus par l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 12. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris mais seulement après épuisement des voies amicales (conciliation, arbitrage...)

Fait à Villabé, le _____, en 2 exemplaires.

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR (1)

(1) Faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé"

(2) Nombre de mots rayés nuls : _____ paragraphes

L'ESTIVALE 2023

Fiche Technique / FIAMMIFERI

Jeudi 6 juillet 2023 à 19h30

Villabé

Le spectacle se déroule en extérieur, dans l'Espace Public

Lieu : Commune de Villabé / **Parvis de la Médiathèque**

(repli en cas de pluie ou canicule à la Grange du Centre de Loisirs - 10 Rue de l'Abbé Dauvilliers, 91100 Villabé)

Adresse : 3 Pl. Roland Vincent, 91100 Villabé

Date Montage : 6 juillet 2023 à 14h00 (horaire à confirmer)

Date Démontage : A l'issue de la représentation

Contact :

DAC : Lea Lafon
Tél : 06 84 34 79 43 ; Email : lafon@mairie-villabe.fr

Régisseur "la Villa" : Frederique Duquenne
Tél : 06 77 11 07 25 ; Email : lavilla@mairie-villabe.fr

Mise à disposition personnel :

2 personnes Mairie pour Déchargement camion et Montage de 14h à 16h

2 personnes Mairie pour Démontage et chargement camion de 20h30 à 22h environ.

Matériel : Kit ESTIVALE (fourni par PRODUCTEUR)

+

BESOINS TECHNIQUES

- Barrières « VAUBAN » x8
- Un branchement 16A à faire arriver sur le lieu du spectacle
- Prévoir « loge » propre pour vestiaire et catering
- 1ou 2 barnums + 3 à 5 tables pour accueil spectateurs
- - BIM Conte :
 - Salle polyvalente école Ariane équipée de chaises et bancs pour accueillir 2 classes (L'école Jaurès se déplace à l'école Ariane)
 - Atelier Théâtre :
 - Rez de chaussé de la médiathèque
 - Ateliers créatifs :
 - Rez de chaussé de la médiathèque ou étage
 - Gouter :
 - 4 tables + nappes papier (Voir gouter / association parents d'élèves)
 - Apéro + BIM Ethno : jardins de la médiathèque
 - Tondre la pelouse par ST ville
 - 2 tables pour installer bar en bas + nappe
 - 50 chaises dans le jardin
 - 6 plateaux ATV pour scène musiciens
 - Buffet + Couverts + Boissons soft (±50 personnes)

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR (1)